

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2026

Convocation du 06/10/2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures et 02 minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du six octobre deux mille vingt-six sous la présidence de Madame VERITE Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme BEAUMET Audrey, Mme Coralie BORDIER, Mme Laëtitia CHARLES, Mr Olivier DESCHARMES, Mr Olivier DUMAND, Mr Charles JACQUOT, Mme Martine LAFOSSE, Mme Aline PETIT, Mr William POISSE et Mme VERITE Noëlle.

Membre absent :

Pouvoir : Mr Pascal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme VERITE Noëlle.

Madame Martine LAFOSSE a été nommée de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CM DU 14/09/2026 :

Les conseillers, ayant tous reçu par mail le compte rendu du précédent conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal

VOTE CONCERNANT LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES (SM6R) PORTANT SUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'APANCE ET LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES HYDROLOGIQUES DU MARAIS BAYARD :

La maire a ouvert le débat en demandant à chacun des conseillers d'exprimer leur opinion ou point de vue sur le sujet.

Il faut savoir que le projet des 6 Rivières nous a été imposé.

Les questions ont été, de suite, orientées sur les risques potentiels que le projet fait porter sur le cadre de vie des habitants des villages.

Les craintes exposées sont les suivantes :

- les risques d'inondation ;
- la modification du paysage (arbres coupés, buissons ou haies arrachés, ...) ;
- quelle sera l'importance du marais (en surface) ;
- quels sont les risques récurrents de rétention d'eau en amont des méandres créés suite à des précipitations importantes ;
- le devenir de la source Bayard ;
- l'impact de cette modification sur le pont de la Voivre (pont classé).

Les clauses impératives liées avec des conditions sine qua non sont :

- le conseil veut préserver la source Bayard ;
- le conseil veut prendre part à toutes les décisions ;
- le conseil veut être informé de toutes les étapes du projet sur tous les sujets ;
- le conseil veut avoir connaissance de toutes les études qui seront réalisées ;
- le conseil veut être membre à part entière.

Suite à tous ces échanges, le vote a donné ce résultat :

- 6 votes POUR le projet (dont 4 avec les clauses énumérées ci-dessus) ;
- 4 votes CONTRE dont 1 avec les précisions suivantes : " contre sans les études préliminaires et décision à reprendre après avoir eu connaissance des études" ;
- 1 vote BLANC.

CONVENTION PORTANT DROIT DE PASSAGE :

La maire informe le conseil municipal que l'Association Foncière de Remembrement de PARNOT souhaite qu'une convention portant droit de passage soit établie avec la commune de LARIVIERE-ARNONCOURT (convention jointe à la délibération). La cotisation annuelle s'élève à 156.00 € HT.

Les élus, ayant tous eu connaissance de la convention, ont pris part au vote.

La convention a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses :

Madame BORDIER demande où en est le PGSSE ?

Le projet est en cours de traitement. La 1^{ère} partie sera terminée bien avant la date prévue, soit Juillet 2027.

La question de l'achat de bouteilles d'eau a été évoqué :

Dans le cadre du plan d'urgence du PGSSE, un stock de bouteilles d'eau sera mis à la disposition des habitants à la mairie.

Séance levée à 20h13

Vérité Naëlle
Joute
Taïe

